



Client qui refuse de payer

Par **kakahouette74**, le **18/04/2012 à 16:15**

Bonjour, j'aurai besoin de conseil concernant les impayés d'un client. Nous sommes une SARL et nous avons réalisé des travaux de plomberie pour une autre entreprise. Nous avons finis 5 chantiers qui ne sont toujours pas payés. Nous refusons de finir un autre chantier tant que les chantiers terminés ne sont pas payés (nous ne pouvons pas prendre le risque de finir un chantier que ne sera pas payé). Est ce que nous sommes dans notre droit? De plus le client refuse de nous payer les chantiers terminés si nous ne terminons pas le chantier. Quels sont nos recours? Merci par avance pour votre aide

Par **pat76**, le **18/04/2012 à 19:18**

Bonjour Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez votre client de vous régler dans les 15 jours au plus tard les différentes factures correspondant aux différents chantiers sur lesquels vous avez effectué des travaux à sa demande. Vous précisez que faute d'avoir reçu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez devant la juridiction compétente et que vous ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi. Vous indiquez que n'ayant pas été payé pour les chantiers terminés vous ne pouvez continuer à travailler pour une personne qui refuse d'honorer ses dettes et vous ne terminerez le chantier que lorsque vous aurez reçu le paiement des 5 chantiers terminés. Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **kakahouette74**, le **19/04/2012 à 10:18**

Bonjour,rrnrnmerci pour votre réponse rapide et claire.rnrnNous allons envoyer une lettre recommandée et verrons si cela débloque la situation.rnrnBonne journée

Par **kakahouette74**, le **30/04/2012 à 09:41**

Bonjour,rrnrnJe reviens vers vous car nous avons bien envoyé une lettre recommandée avec avis de réception mais le client la refusé.rnrnJe pense qu'il ne veut rien entendre et que nous serons obligé d'engager des poursuites.rnrnD'ici 15 jours si nous n'avons pas reçu le règlement nous engagerons donc des poursuites. Mais quelles sont les démarches à suivre ? Faut-il contacter un avocat ? Déposer plainte ?rnrnEt serons nous un jour payé avec un jugement en notre faveur.rnrnJe vous remercie par avance pour votre aide.

Par **xavlaw**, le **30/04/2012 à 14:02**

Peu importe que la lettre RAR n'ait pas été prise, ce qui compte c'est qu'elle ait été régulièrement présentée (bonne adresse), ce qui semble le cas.rnrnA défaut de paiement spontané, reste à saisir le Tribunal de commerce compétent en référé (procédure rapide), MAIS dans ce cadre vous ne pouvez pas demander de dommages intérêts en plus (uniquement une indemnité pour frais de procédure, de l'ordre de 1300-1500 euros max).rnrnA vérifier avant : êtes-vous considéré comme sous-traitant dans les marchés concernés, car en ce cas il y a des règles particulières issues de la loi de 1975.rnrnCordialement